

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CERTILIENCE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 3 Allée des Séquoias à LIMONEST (69760), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 502 380 397. [CERTILIENCE](#) est une société spécialisée en audit de sécurité informatique, intégration de solutions, et infogérance.

Vous pouvez contacter CERTILIENCE par :

- Téléphone au numéro 04 28 29 72 50 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h) ;
- Courriel à l'adresse Internet : contact@certilience.fr ;
- Voie postale à l'adresse : CERTILIENCE, Immeuble "Le Chinook", 3 Allée des Séquoias 69760 LIMONEST, France.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, chacune des expressions ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« **Client** » : personne morale ou physique identifiée sur la Proposition Commerciale, représentée par une personne physique dument habilitée à cet effet, signataire du Contrat.
« **Conditions Générales de Prestations de Services** » : le document regroupant les conditions contractuelles standards appliquées par CERTILIENCE lors de la vente de prestations de services.
« **Conditions Générales de Vente** » : les présentes conditions générales de vente.
« **Parties(s)** » : individuellement CERTILIENCE ou le Client, collectivement le Client et CERTILIENCE.

ARTICLE 2 GENERALITES

Toute commande de Produits emporte de plein droit acceptation des conditions générales suivantes et, le cas échéant des conditions particulières telles que précisées par CERTILIENCE dans sa proposition commerciale. La proposition commerciale établie par CERTILIENCE est valable dans la limite du délai mentionné par celle-ci et, à défaut de toute précision, dans le délai de 15 jours à compter de la remise de la proposition.

ARTICLE 3 COMMANDES

Les présentes Conditions Générales font foi entre les Parties. Par l'acceptation de l'offre, le Client renonce purement et simplement à l'application de ses propres conditions générales d'achat. En conséquence, toute clause ou condition d'achat particulière figurant sur la commande du Client, qui serait en opposition avec les présentes conditions sera considérée comme nulle. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera CERTILIENCE, sauf acceptation écrite de sa part. Une commande n'est valable qu'après acceptation par CERTILIENCE. Tout changement aux dispositions figurant sur le bon de commande du Client et confirmé par l'accusé de réception de commande de CERTILIENCE sera considéré comme accepté par le Client, sauf si celui-ci notifie par écrit à CERTILIENCE son opposition au changement dans un délai maximum de huit jours à compter de l'accusé de réception de commande. En cas de modification quelconque (désignation, quantité, ...) d'une commande confirmée par CERTILIENCE, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord de CERTILIENCE sauf pour les ventes au comptant. Les commandes annulées après le 10ème jour précédant la date normale de livraison prévue sont dues en intégralité. Les commandes annulées après le 30ème jour, mais avant le 10ème jour de livraison prévue, seront annulées avec des frais d'annulation représentant 15 % du montant H.T. de la commande.

ARTICLE 4 FOURNITURE DE PRODUITS

Certilience s'engage à fournir les Produits listés dans la proposition commerciale. Au titre des Logiciels, CERTILIENCE fournit au Client, moyennant le paiement par le Client du prix associé, une licence personnelle d'utilisation du ou des Logiciels non cessible, non transférable et non exclusive. CERTILIENCE n'accorde, sur le ou les Logiciels concernés au Client aucun droit patrimonial qui ne serait pas accordé par l'éditeur lui-même. La propriété des Matériels ne sera transférée au Client qu'au jour de l'encaissement par CERTILIENCE du paiement intégral du prix, principal frais et taxes compris. En conséquence, le Client s'engage à prendre toute mesure utile pour éviter leur saisie par des tiers et s'interdit de céder ces éléments pendant toute la durée de validité de la présente clause de réserve de propriété. En cas de non-paiement à l'échéance, CERTILIENCE sera en droit de reprendre les Produits livrés, dans le cadre notamment des dispositions des articles L621-115 et suivants du code de commerce. Le transfert des risques relatifs aux Produits intervient à compter de leur livraison sur Site. Les termes de vente sont au départ du siège social de CERTILIENCE. En l'absence d'indications précises du Client, les Produits seront livrés par un transporteur au choix de CERTILIENCE à la charge et aux risques du Client. Aucun Produit ne pourra être retourné à CERTILIENCE sans accord préalable écrit, et seuls les Produits n'ayant subi aucune modification ou altération pourront être repris avec leur emballage d'origine. Les frais de transport et de remise en stock sont à la charge du Client sur la base de 15 % de la valeur du Produit retourné.

ARTICLE 5 DELAI DE LIVRAISONS

Les délais de livraison ou d'intervention sont donnés à titre indicatif, et non contractuels. CERTILIENCE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une commande dans le cas où les renseignements techniques, commerciaux ou financiers à fournir par le Client n'auraient pas été reçus en temps utile, auquel cas la commande sera facturée suivant les termes convenus.

ARTICLE 6 PRIX ET PAIEMENT

Les prix indiqués sur les catalogues, notices, barèmes ou propositions, s'entendent en euros et hors taxes et sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si ces conditions venaient à changer (droits et taxes, coûts des produits importés, ...) ces prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis pour tenir compte de ces modifications. Lorsque CERTILIENCE a accusé réception de la commande, les prix deviennent fermes et définitifs quels que soient les événements ultérieurs.

ARTICLE 7 FACTURATION

A défaut de toute précision dans la proposition commerciale, les conditions de facturation sont les suivantes :

Produits : 100% à la livraison	Contrats : annuelle, terme à échoir
Services : mensuelle, au réalisé	Audit : à la livraison du rapport

Délai de paiement

Les factures sont libellées au nom du Client, comportent les références complètes de la commande et sont rédigées en parfaite conformité avec les conditions de la commande. Les factures sont payables à 30 jours de la date de facturation. Elles indiquent la nature, le taux et le montant des taxes.

Défaillance du Client

Toute somme non réglée à l'échéance sera majorée d'une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Par ailleurs, CERTILIENCE se réserve le droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, de suspendre l'exécution des prestations jusqu'à ce que le règlement soit effectué

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

Aucune des Parties ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens de la jurisprudence des tribunaux français. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure la guerre civile ou étrangère, les attentats, un arrêt de fourniture d'énergie, la grève, une défaillance du réseau Internet ou de télécommunication, le blocage des moyens de transport, les décisions gouvernementales ou législatives, les pertes de connectivités Internet dues aux opérateurs publics ou privés. La Partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit jours suivant sa survenance. Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre du bon de commande seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement. Toutefois, si le cas de force majeure ou le cas fortuit a une durée d'existence supérieure à 2 (deux) mois à compter de sa notification et si les Parties ne sont pas parvenues à adapter la commande aux circonstances nouvelles nées de la force majeure ou du cas fortuit, la commande pourra être résiliée à la diligence de l'une des Parties par simple notification adressée à l'autre Partie, sans indemnité, préavis ou formalité judiciaire.

ARTICLE 9 ANNULATION

Toute intervention planifiée de manière définitive, et annulée par le Client moins de 2 jours ouvrés avant sa date de démarrage est facturée et due intégralement. En cas d'interruption de la prestation par le Client, toute tâche effectuée préalablement à cette annulation sera facturée.

ARTICLE 10 CONFIDENTIALITE

Le bon de commande est confidentiel. Les documents fournis par les Parties, quel qu'en soit le support, et généralement toutes les informations auxquelles les Parties ont accès sont confidentiels, qu'il s'agisse de documents ou informations de nature technique, informatique, commerciale, financière, économique, sociale, etc. Les Parties respectent cette obligation de manière absolue, et la font respecter de la même façon par leur personnel, et leurs éventuels sous-traitants, ainsi que plus généralement par tout intervenant de leur fait dans le cadre de la prestation. Cette obligation est valable pour toute la durée de la prestation, et pendant les cinq (5) années suivant son terme, quelle qu'en soit la cause. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations publiquement disponibles à l'époque de leur divulgation ou qui deviennent ultérieurement disponibles sans manquement du Client ou de CERTILIENCE à leur obligation de confidentialité ou celles légitimement obtenues d'un tiers sans qu'il y ait eu violation par ce dernier d'un accord de confidentialité concernant cette information.

ARTICLE 11 ASSURANCE

CERTILIENCE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des Prestations et Services. CERTILIENCE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la prestation et à produire les justificatifs sur demande du Client. Le Client déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les Sites aux personnels et aux matériels de CERTILIENCE. Le Client s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la prestation et à produire les justificatifs sur demande de CERTILIENCE.

ARTICLE 12 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles, et plus particulièrement le règlement européen n°2016/679 « RGPD » du 27 avril 2016 ainsi que la loi française n°78-17 « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « **la Réglementation Données Personnelles** »).

Sous-traitance des traitements réalisés par le Client

Le Client demeure seul responsable de ses traitements de données à caractère personnel, au sens de la Réglementation Données Personnelles. Dans le cadre de l'exécution des prestations de services que CERTILIENCE fournit au Client, CERTILIENCE sera amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Les Parties reconnaissent que CERTILIENCE n'agit qu'en qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation Données Personnelles. Conformément à la Réglementation Données Personnelles, les Parties ont conclu un accord écrit qui détermine la façon dont CERTILIENCE doit traiter les traitements qui lui sont confiés par le Client. Cet accord écrit figure à l'annexe « Sous-traitance des données personnelles par CERTILIENCE » jointe aux présentes.

Traitements réalisés par CERTILIENCE

Dans le cadre de sa relation contractuel avec le Client, CERTILIENCE sera amené à traiter des données à caractère personnel concernant le Client. Les informations relatives à ces traitements figurent à l'annexe « Traitements des données à caractère personnel réalisés par CERTILIENCE » jointe aux présentes.

ARTICLE 13 DIVERS

Le Client accepte que CERTILIENCE utilise son nom et l'objet de la prestation uniquement à titre de référence commerciale. Les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs mentionnés en entête du bon de commande.

ARTICLE 14 CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement de tout ou partie du prix ou en cas d'inexécution de la part du Client de l'une quelconque de ses obligations vis-à-vis de CERTILIENCE, la commande concernée et l'ensemble des commandes en cours pourront être résiliées de plein droit par CERTILIENCE, sous réserves de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant la régularisation du fait reproché qui n'aurait pas été suivi de réparation dans le délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre par le Client.

ARTICLE 15 INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, Livrables et personnels.

ARTICLE 16 DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes, sauf dérogation précise par avenant. Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être immédiatement notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

ARTICLE 18 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE QUI VIENDRAIT A NAITRE ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION, LES PARTIES S'ENGAGENT A COOPERER AVEC DILIGENCE ET BONNE FOI EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE. SI LES PARTIES NE PARVIENNENT PAS A UN ACCORD, ELLES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE AU TRIBUNAL COMPETENT DE LYON, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, URGENCE OU REFERE OU ENCORE OPPOSITION SUR INJONCTION DE PAYER.

Mise à jour du 19 novembre 2025